
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danièle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Evelyne MOUGENOT, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE, Justine ZAMOZIK

Représentés: Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS

Secrétaire de séance: Christophe GRIS

Objet: Modification du temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation - DE 2020_043

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique, constitué auprès du Centre de Gestion de SEINE ET MARNE, en date du 1^{er} décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet de 18 heures hebdomadaires (14 heures 11 annualisées) en raison d'une nouvelle organisation du service en charge de l'encadrement des enfants pendant la cantine,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet de 18 heures hebdomadaires (14 heures 11 annualisées),
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires (20 heures 38 annualisées),
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

Objet: Modification des indemnités de fonction des Adjointes - DE 2020_044

Les indemnités des Adjointes ayant été votées à un taux inférieur au barème par délibération du 05 juillet 2020 n° DE_2020_011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjointes,

DECIDE de **FIXER** à compter du 01/01/2021 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 cas du code général des collectivités territoriales :

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires, au chapitre 65

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux adjointes.

Nom Prénoms	Fonction	Taux max (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel	Montant Brut annuel
BATTEREAU Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	10.70 %	416.17	4 994.04
NEBBACHE Mohamed	2 ^o Adjoint	10.70 %	416.17	4 994.04
MAAS Corinne	3 ^o Adjoint	10.70 %	416.17	4 994.04

Objet: Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne - DE 2020 045

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Objet: Gratuité de loyer contre travaux de réfection - 7 cour des Prés - DE 2020_046

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'effectuer une gratuité de loyer d'un mois d'un montant de 747 € (loyer de JANVIER 2021) correspondant aux frais engagés par les locataires, Monsieur Guizard et Madame Charlemagne concernant la réfection de doublage du mur des toilettes.

Objet: Demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale au SDESM - DE 2020_047

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines lanternes de l'éclairage public en panne doivent être changés par des lanternes aux normes.

Il est donc demandé de solliciter auprès du SDESM une subvention pour le changement d'une lanterne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM pour le changement d'une lanterne

Affaires diverses :

Madame MAAS Corinne signale que les finitions des poteaux de signalisation posés par l'entreprise WIAME route de Trilport ont été mal effectuées.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu l'entreprise au téléphone ce jour et que celle-ci doit repasser pour constater.

Monsieur le Maire signale que le règlement du périscolaire va être modifié, afin d'y inclure un tarif "goûter".

Monsieur le Maire tient à remercier les parents d'élèves (APE), le père Noël ainsi que le personnel de la commune pour l'organisation des festivités de ce jour.

La séance est levée à 20h00